

**N° 5510<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

---

**PROJET DE LOI****relative aux mécanismes de projet du Protocole de Kyoto  
et modifiant la loi du 23 décembre 2004**

- 1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;**
- 2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;**
- 3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(2.12.2005)

Par sa lettre du 23 septembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet se propose de transposer la directive 2004/101/CE modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du Protocole de Kyoto et d'adapter par conséquent la loi du 23 décembre 2004.

La directive 2004/101/CE approfondit le lien entre le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et le Protocole de Kyoto, en ce qu'elle rend compatibles avec ce système les mécanismes „de projet“ du Protocole de Kyoto, c'est-à-dire la mise en oeuvre conjointe (MOC) et le mécanisme de développement propre (MDP). De cette manière, les exploitants pourront utiliser ces deux mécanismes dans le cadre du système d'échange de quotas pour s'acquitter de leurs obligations.

La Chambre des Métiers est d'avis que les exigences du Protocole de Kyoto poseront d'énormes défis au Grand-Duché de Luxembourg. La non-réalisation des objectifs extrêmement ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés en 1997 – 28% par rapport à l'année de référence 1990 – risque d'entraver sérieusement le développement économique du pays et d'avoir des retombées néfastes sur l'équilibre du budget de l'Etat.

La Chambre des Métiers est convaincue que le Luxembourg ne pourra et ne devra se limiter à utiliser l'échange de droits d'émission et les mécanismes de projet pour atteindre les objectifs auxquels il s'est engagé. Des mesures devront être prises au plan national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

*Bilan des émissions selon les secteurs (en mio. de tonnes CO<sub>2</sub>-équivalents)*

	1990		2004	
	<i>in Mio. t</i>	<i>Anteil in %</i>	<i>in Mio. t</i>	<i>Anteil in %</i>
CO <sub>2</sub> Verkehr (ohne Strom, ohne int. Luftverkehr)	2,59	21%	6,76	54%
CO <sub>2</sub> Industrie (ohne Strom, inkl. Prozessemissionen)	7,21	58%	2,60	21%
CO <sub>2</sub> Übrige (ohne Strom)	1,18	9%	1,37	11%
CO <sub>2</sub> Nationale Stromerzeugung (Emissionen nach Output/Strommix)	0,84	7%	1,32	10%
CO <sub>2</sub> Total (ohne int. Luftverkehr)	11,82	94%	12,05	96%
Übrige THG	0,70	6%	0,55	4%
THG Total (ohne int. Luftverkehr)	12,52	100%	12,60	100%

Source: FIFO Köln, Chambre des Métiers (Anteil in %)

Au niveau des ménages, la Chambre des Métiers estime qu'il faudra obliger les maîtres d'ouvrage à construire des immeubles présentant une isolation thermique améliorée et qu'il s'agira, d'une façon générale, de promouvoir la construction d'immeubles à basse consommation d'énergie et de maisons passives. En ce qui concerne le stock de bâtiments existants, il importerait également d'inciter les propriétaires de ceux-ci à investir dans une meilleure isolation. Or, ces mesures ne porteront leurs fruits qu'à long terme, lorsqu'une masse critique de logements répondant à ces critères aura été atteinte, et celles-ci ne pourront de toute façon jouer qu'un rôle complémentaire du fait que la part des ménages et des entreprises non industrielles dans l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre ne s'élève qu'à 11% en 2004.

Si la marge de manoeuvre de l'industrie dans la démarche de réduction des émissions semble assez limitée, alors que ce secteur économique a déjà par le passé fait des efforts notables dans cette direction, l'industrie et les autres activités économiques devront faire des efforts supplémentaires pour adapter leurs procédés de „fabrication“ de manière à en augmenter l'efficacité énergétique, c'est-à-dire réduire la consommation d'énergie pour un niveau de production donné. A relever que les émissions de l'industrie diminuent de 7,21 en 1990 à 2,6 mio de tonnes équivalents-CO<sub>2</sub> en 2004, sa part dans l'ensemble des émissions étant passée de 58% à 21% sur la même période.

Le plus grand potentiel de réduction est certainement à rechercher dans le domaine des transports, responsable, à lui seul, de 54% de l'ensemble de ces émissions. Or, une hausse importante des prix pétroliers qui impliquerait une baisse de la demande de ces produits sur le territoire national aurait des répercussions défavorables sur le niveau des recettes d'accises sur les huiles minérales. Dans le contexte actuel d'une politique budgétaire tendant à mieux maîtriser les dépenses, une baisse prononcée des recettes risque d'aggraver les défis se posant sur ce plan. De surcroît, une augmentation des prix pétroliers au Luxembourg ne fera que déplacer à l'étranger la demande d'un certain nombre de clients, de sorte que d'un point de vue écologique il s'agira d'un jeu à somme nulle. D'après la Chambre des Métiers il faudra trouver à l'avenir le juste équilibre se déclinant en un prix des produits pétroliers qui préserve un écart suffisant par rapport aux prix pratiqués au niveau de la Grande Région pour générer des recettes fiscales appropriées tout en contenant le volume des carburants consommés par les non-résidents, et par conséquent les émissions de gaz CO<sub>2</sub>. Une autre mesure qui selon la Chambre des Métiers s'impose, en ce qu'elle revêt un caractère complémentaire par rapport aux autres instruments, est le développement des transports publics qui devrait permettre de réduire, à niveau d'emploi égal, le nombre de déplacements individuels.

Pour conclure, la Chambre des Métiers est d'avis que la réduction des gaz à effet de serre ne pourra se faire que dans une démarche d'effort conjoint de l'ensemble des secteurs impliqués (industrie, services, particuliers, transports).

Dans ce même contexte elle est d'avis qu'avant de négocier de nouvelles réductions des émissions de gaz à effet de serre, il faudrait établir un calcul économique mettant en relation les rentrées fiscales dues au transport et les dépenses budgétaires nécessaires dans un système d'échange de quotas d'émission.

Les articles du présent projet ne donnent pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre des Métiers.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le présent projet sous réserve des remarques formulées ci-avant.

Luxembourg, le 2 décembre 2005

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER

